MÉMOIRE

A CONSULTER,

ET

CONSULTATION,

1°. Sur la compétence de l'Assemblée Nationale, par rapport aux Décrets qu'elle a rendus;

2°. Sur les Droits des Provinces réunies au Royaume de France, en vertu de Traités et de Capitulation particulieres;

3°. Sur les Droits des Princes étrangers qui possédent des Terres dans la partie du Royaume de France qui a été anciennement démembrée de l'Empire.

Les décrets de l'assemblée nationale ont-ils pu légalement annuller les droits & les privilèges des provinces, des villes & des particuliers?

Ont-ils pu les priver d'aucune espece de propriétés dont la jouissance a été assurée, aux unes, par leurs capitulations, lors de leur incorporation au royaume de France; & aux autres, par des traités solemnels, dont les conditions ont été garanties par l'empire, & par les principales puissances de l'Europe?

Afin que le conseil puisse prononcer en suffisante connoissance de cause sur des questions d'une aussi sérieuse importance, on commencera par lui présenter un véritable exposé des principaux événemens qui ont précédé, accompagné & suivi la révolution de France, avec une esquisse des motifs

& du caractere des personnes qui y ont influé.

Pour plus grande clarté, on reprendra les principaux faits depuis la premiere assemblée des notables jusqu'à ce jour.

FAIT.

A la faveur d'une longue suite de fautes & de malheurs, il s'étoit introduit dans toutes les parties de l'administration intérieure du royaume de France, & particuliérement dans celle des finances, une multitude d'abus intolérables. Ces abus s'étoient tellement enracinés, & les hommes de tous les ordres & de toutes les classes, qui étoient en possession d'en tirer parti, étoient parvenus à se procurer réciproquement un appui si puissant; que tout ministre qui eût osé tenter d'y mettre ordre, étoit à l'instant renvoyé; ensorte qu'il étoit devenu impossible de les réprimer.

M. de Calonne, après avoir sondé & reconnu toute la profondeur du mal, sentit qu'il étoit impossible de ramener l'ordre, & de faire le bien en suivant la route ordinaire. Après de longues réflexions sur les conséquences de la démarche qu'il se proposoit de tenter, il s'arrêta au seul parti loyal, courageux & nécessaire, — celui de faire connoître à la nation elle-même le véritable état des choses, & de lui demander ses conseils sur le choix des mesures qu'il conviendroit d'adopter.

Il fut secondé dans ce grand & hasardeux projet par le patriotisme, la bonté naturelle & le constant amour du bien; dont le roi, au milieu des plus terribles crises, n'a jamais cessé de déployer le caractere.

Bientôt les notables furent convoqués.

M. de Calonne soumit à la discussion de cette mémorable assemblée l'effrayant tableau du dérangement des finances : il joignit à ce tableau un plan contenant l'exposé de plusieurs opérations,



qu'il croyoit capables d'y apporter le remede.

Que ces opérations eussent été bien ou mal calculées ; que les ressources qu'elles présentoient eussent été recevables ou non, comme elles ne furent discutées qu'en partie, & avec humeur & prévention, il est impossible de prononcer, en suffisante connoissance de cause, sur la juste somme de leur mérite.

Tous les efforts de l'intrigue, de l'ambition & de la calomnie, se réunirent à l'instant pour faire renvoyer M. de Calonne.

Ses ennemis, ses collègues, ses rivaux, & le très-grand nombre de ceux qui craignoient de perdre, par l'établissement d'un nouvel ordre de choses, les immenses & solides avantages qu'ils retiroient de l'existence des anciens abus, employerent des moyens si actifs, qu'ils parvinrent non-seulement à lui faire perdre sa place, mais encore à lui susciter tant de persécutions, qu'il fut contraint de s'éloigner, & par conséquent hors de mesure de défendre ses principes, sa personne & ses propositions

Enfin, sans examiner si les reproches que les ennemis de M. de Calonne lui ont fait, sont fondés ou non ; si son administration a plus coûté à l'état que celle de M. Necker ; si quelques avantages que, disent-ils, il a procuré à ses amis, peuvent entrer en comparaison avec les charges énormes dont le dernier a grevé la nation, pour enrichir, d'une maniere si prompte & si scandaleuse, les Génevois, les banquiers, les agens de change, & tous les agioteurs, &c. ; il est certain que dans ce cahos impur d'intrigues, de noirceurs & de personnalités, ce qui ne parut pas le moins étrange aux hommes non prévenus, & à l'Europe, extrêmement attentive au résultat des importans travaux de l'assemblée des notables, ce fut que M. de Calonne, à qui la na-

tion devoit très - certainement le précieux bienfait de voir ſon ſouverain ſe rappocher d'elle ; qui de ſon propre mouvement, & ſans y être contraint, s'obligeoit d'expoſer au plus grand jour tous les détails de ſon adminiſtration paſſée & préſente, & qui, par conſéquent, ſoumettoit ſa conduite miniſtérielle à la cenſure la plus ſévere, puiſqu'il ne pouvoit douter qu'il alloit ſe trouver environné d'ennemis & d'envieux, ait cependant été traité comme un coupable, ſans avoir réguliérement été ni accuſé, ni jugé, malgré ſes conſtantes réclamations, tandis que tant d'ignorans, de bêtes & de frippons, qui l'avoient précédé tant dans le miniſtere que dans pluſieurs autres places éminentes, jouiſſoient, en pleine paix, de penſions conſidérables, & de marques d'honneur dont il fut rigoureuſement dépouillé.

L'archevêque de Toulouſe, victorieux, entra alors avec éclat dans cette carriere brillante & difficile à laquelle il aſpiroit depuis vingt-cinq ans. Il n'y apporta aucunes connoiſſances ſolides, mais beaucoup de prétentions. Cependant il y avoit prodigieuſement à faire dans la place qu'il occupoit : ſi les affaires de l'intérieur du royaume étoient fort embrouillées, celles du dehors ne l'étoient pas moins. Il avoit très-peu de fond en politique, en finance & en adminiſtration : il ne pouvoit guere par lui-même ; il fut obligé de conſulter. Dans des conſeils qu'il ramaſſoit de toutes parts, & ſans beaucoup de choix, il en prit ſouvent de très-mauvais pour de très-bons ; & dans le grand nombre, il en reçut quelquefois de perfides, qu'il eut la mal-adreſſe de ſuivre avec confiance. Il voyoit beaucoup M. Necker : il y avoit entr'eux une correſpondance journaliere très-active & fort ſecrete. L'archevêque de Toulouſe auroit dû ſe méfier de la très-ardente ambition de cet homme hypocrite & vain, parce

qu'il étoit l'homme du moment, qui, par ſes intrigues ſourdes & celles de ſes amis, ayant ſu diſpoſer adroitement l'opinion du public en ſa faveur, s'étoit mis en ſituation de profiter de ſes fautes, afin de lui prendre ſa place dès que l'occaſion s'en préſenteroit. Peut-être M. Necker ne lui conſeilla-t-il jamais à deſſein une mauvaiſe opération, quoique cela fût très-vraiſemblable, ſi l'on calcule ſur le moral de la perſonne : mais l'archevêque de Toulouſe en fit un ſi grand nombre de fauſſes & de ridicules, qu'aux termes où il en étoit avec M. Necker, à qui il confioit tous ſes ſecrets, il fut permis de croire que ce dernier pouvant lui épargner bien de fautes, il ne lui en laiſſa faire un auſſi grand nombre que par des motifs d'intérêt perſonnel.

Ce fut dans une pareille ſituation de perſonnes & de choſes, que fut continuée, ſous le miniſtere de l'archevêque de Toulouſe, l'aſſemblée des notables commencée ſous celui de M. de Calonne.

L'archevêque de Toulouſe, accoutumé à mener deſpotiquement le clergé, crut qu'il lui ſeroit auſſi facile de gouverner les notables : mais ſi parmi les notables il ſe trouva peu de perſonnes très-inſtruites ſur une matiere qui étoit abſolument nouvelle pour toute la nation, au moins le plus grand nombre étoit rempli de zele, de patriotiſme & de fermeté.

L'archevêque de Toulouſe éprouva de la réſiſtance à ſes volontés : ſelon ſon ſyſtême, un peu machiavéliſte, il intrigua afin de diviſer ; mais ce fut ſans ſuccès. Ce malheureux ſuccès le mit en fureur ; car, comme tous les êtres foibles, il eſt extrêmement iraſcible. Dans l'excès de ſa colere, il fit beaucoup de mal-adreſſes ; il les couvrit par d'autres, &c.

Les notables une fois raſſemblés, crurent qu'il n'étoit ni de leur dignité, ni de leur devoir, ni

de l'intérêt public, d'être nuls comme des automates, & de se rendre les instrumens passifs de la volonté & de l'ambition d'un ministre, dont l'incapacité perçoit de toutes parts. Enfin, les choses arriverent au point qu'il n'étoit plus possible de prendre la moindre confiance dans les promesses & dans les opérations de l'archevêque de Toulouse, tant on le voyoit mal entouré.

A la vérité, M. Necker correspondoit avec lui; mais ce n'étoit que secrétement; d'ailleurs, cette correspondance n'auroit pu séduire que les gens qui ne connoissoient pas les personnes, elle devoit être suspecte pour toutes les autres.

Alors les discussions traînerent en longueur; chacun intrigua pour son compte ou pour celui de son parti; les gens de mauvaise foi furent bientôt démasqués; les esprits s'aigrirent; les prétentions de corps & de personnes s'éleverent; les écrits se multiplierent; enfin, la nation commença à raisonner sur ses droits, qu'en général elle connoissoit mal.

Dans cette conjoncture, heureuse pour ceux qui aiment le désordre, les mécontens travaillerent à soulever les esprits; les intrigans chercherent à se former des partis, ou à s'associer à ceux qui étoient déjà formés : la secte des philosophes, froidement & politiquement enthousiastes de la liberté, voulut attacher les noms illustres de ses principaux docteurs à une révolution qui devoit la faire éclore : les demi-savans s'en mêlerent, les uns gratis, le plus grand nombre en payant; & tous, plus animés du desir de faire du bruit que de celui de faire le bien, voulurent, à quelque prix que ce fût, faire parler d'eux.

Les notables furent renvoyés chez eux, sans avoir rien arrêté.

Ils avoient desiré, avant de proposer aucuns plans, des documens exacts & détaillés, qui leur

avoient été refusés, ou qui ne leur avoient pas été donnés aussi complets qu'ils les avoient demandés.

Les ministres auroient voulu que les notables eussent approuvé sans examen ; les notables, au contraire, voulurent connoître avant d'approuver : tous se séparerent, en général fort mécontens les uns des autres.

Les notables porterent dans leurs provinces, & y répandirent, la juste méfiance que le peu de mérite & de bonne foi des ministres, la foiblesse du gouvernement, leur avoit inspiré ; cependant le mal étoit extrême, le remede devenoit difficile, & de plus en plus pressant.

Il restoit encore une ressource assez puissante, pour concilier noblement tant d'intérêts divers & peut-être pour sauver l'état, c'étoit de convoquer l'Assemblée des états généraux, à une époque très-rapprochée.

Dès le mois d'avril, l'archevêque de Toulouse fut informé, que trois mois suffisoient pour remplir toutes les formalités d'usage.

Si les ministres avoient eu le sens commun, s'ils eussent pris ce parti loyal & necessaire, tandis qu'il en étoit temps encore, la Nation leur en auroit su gré ; mais ils y mirent tant de lenteur & d'indécision, ils se conduisirent de si mauvaise grace, qu'il fut impossible à la Nation de ne pas s'appercevoir, qu'à l'égard de cette convocation ; personne, jusqu'alors, n'avoit été de bonne foi ; aussi toute la France fut-elle convaincue, que l'orsque le clergé & les parlemens avoient sollicité de la bonté du roi, l'Assemblée des états-généraux, ils n'avoient eu d'autre objet que d'inquiéter & d'embarrasser la cour, par une demande insidieuse, qu'ils savoient parfaitement, qui ne seroit accordée qu'à la derniere extrémité ; & qu'enfin les ministres eux-mêmes, qui en avoient annoncé la convocation comme très-prochaine,

ne s'y étoient décidés, que parce qu'ils avoient imaginé, que d'abord ils influeroient sur le choix des membres ; qu'ensuite ils les gouverneroient en les divisant à force d'intrigues ; ou qu'enfin, ils parviendroient à les séduire, en leur promettant des graces, & en leur donnant de l'argent.

Mais tous ; & les ministres, & le clergé & les parlemens se tromperent dans leurs conjectures : la nation démêla parfaitement la vérité ; déjà plus éclairée sur ses droits légitimes, elle commençoit à avoir une volonté, & elle l'annonçoit d'une maniere très-prononcée.

L'opinion publique, lorsqu'elle est décidément fixée, est toujours plus forte que toutes les intrigues : elle l'emporta à la fin, comme cela est juste & comme cela doit être, sur les étroites combinaisons d'un ministre fourbe, impuissant & indiscret, & qui d'ailleurs étoit sans courage & sans talens : elle avoit fait d'immenses progrès, pendant le tems précieux que l'archevêque de Toulouse & le garde des sceaux avoient perdu en actes de despotisme inutiles & révoltans ; enfin, leur maladresse & leur indécision les comblerent de ridicules, sans remédier à rien, & sans les faire craindre davantage.

Au milieu de toutes ces discussions, les lumieres s'étoient tellement répandues, même jusques dans les dernieres classes de la nation, où jusqu'alors elles avoient le moins pénétré ; chaque citoyen étoit devenu si fier de l'indépendance, dont chaque jour il découvroit quelques parties ; il paroissoit tellement disposé à se porter aux plus grandes extrêmités, pour arracher le reste de la foiblesse du gouvernement, qu'alors il devint impossible aux ministres de temporiser davantage. Enfin, ils prirent, bien malgré eux & beaucoup trop tard, le parti d'annoncer officiellement la convocation des états-généraux comme très-

prochaine ; mais ce ne fut que de la plus mauvaiſe grace qu'ils s'y déterminerent, & lorſque la fermentation des eſprits fut parvenue à un tel degré qu'il eut été dangereux de les refuſer.

De tant de lenteurs, de tant de fauſſes meſures, de tant de mauvaiſe foi, il arriva ce qui devoit enfin arriver ; c'eſt que la nation, voyant que les miniſtres n'avoient adopté cette meſure ſalutaire qu'à la derniere extrêmité, & parce qu'ils s'y trouvoient contraints, elle ne leur en ſut aucun gré ; & qu'au contraire, comme l'époque de la convocation n'étoit pas annoncée à un jour fixe, perſonne n'y crut encore, parce que perſonne n'avoit pas plus de confiance dans les promeſſes de l'archevêque de Toulouſe, que dans celles du garde des ſceaux.

Chaque jour amenoit des difficultés nouvelles, tant par rapport aux affaires du dehors, que par rapport à celles du dedans.

Au dehors--la conduite incertaine de l'archevêque de Toulouſe avec les patriotes Hollandois ; la maniere indécente avec laquelle il manqua à toutes les paroles poſitives qu'il leur avoit fait donner de la part du roi, détermina le ſecours que le roi de Pruſſe accorda au Stadthouder, ſon beau-frere ; enſorte que, pour un très-mince intérêt, l'archevêque de Toulouſe fit perdre à la France, pour ſes établiſſemens dans les Indes orientales, les avantages conſidérables d'une alliance qui lui avoit déjà beaucoup coûté, & qu'avec moins d'ignorance en politique & un peu plus de fermeté, il lui eût été très-facile de conſerver.

Au dedans--les provinces, qui d'abord avoient murmuré pour la cauſe des parlemens, ſans trop ſavoir pourquoi, commençoient à murmurer, avec raiſon, pour leurs propres griefs : l'inquié-

tude gagnoit; les plaintes se firent entendre de toutes parts.

A tout cela les ministres opposerent beaucoup d'intrigues, quelquefois de la dureté; souvent les plus fausses mesures, & toujours la plus grande indécision; ensorte que par-tout il n'y avoit plus que méfiance, désordre & confusion.

Au milieu de tout cela, les nuances se trouverent si mal dirigées, que le crédit & l'argent manquerent tout à la fois : enfin, l'archevêque de Toulouse prit le si détestable parti de suspendre les paiemens qui se faisoient en argent, pour les effectuer en papier, que le roi, malgré son extrême bonté pour lui, fut obligé de le renvoyer.

Alors M. Necker, désigné au roi, par l'archevêque de Toulouse, & porté par les clameurs de la canaille agiotante, que déjà l'on qualifioit de l'opinion publique, rentra, tout rayonnant de gloire, au conseil. Accablé d'hommages, il se pavannoit au milieu de ses sots ou fourbes adorateurs; croyant ne devoir qu'à la prodigieuse supériorité de ses talens, des succès que véritablement il ne devoit qu'à l'extrême médiocrité de ses prédécesseurs, à sa charlatanerie, & aux intrigues des capitalistes, des banquiers, des agens de change & des agioteurs.

Dès les premiers jours de son ministere, tant desiré de lui, & si chérement acheté, dit-on, par les intrigues & l'argent de ses partisans, les effets royaux, qui étoient tombés dans le plus grand discrédit, par les gaucheries de l'archevêque de Toulouse, se releverent un peu; mais ensuite ils reprirent à peu-près leur ancien niveau, comme cela devoit être : c'est-à-dire, qu'après un coup de place, que répetent autant qu'ils le peuvent les banquiers & les agens de change, afin de multiplier, autant que possible, leur droit de

commiſſion, aux dépens de qui il appartient; même à celui de leurs correſpondans les plus chéris, les effets publics ſe fixerent à une valeur proportionnelle, entre les moyens que l'on ſuppoſe au gouvernement pour payer aux échéances ordinaires, & la ſomme du numéraire réel qui ſe trouvoit alors dans la circulation. C'eſt cette valeur proportionnelle à laquelle les fonds publics ſe ſoutiennent toujours, à moins d'événemens & de combinaiſons extraordinaires.

M. Necker eut ſans doute infiniment de peine à débrouiller le cahos affreux dans lequel ſon prédéceſſeur avoit laiſſé les finances. Sans doute il y parvint : c'eſt un genre de travail dans lequel il n'a point d'égaux. Pour cette partie méchanique de ſon département, ſa capacité eſt très-rare : il ſeroit fort à deſirer qu'il eût des talens auſſi ſupérieurs pour la partie politique; mais on ne peut tout avoir.

Dans le même temps, il fit pluſieurs opérations, qui toutes n'obtinrent pas une approbation univerſelle : quelques-unes même parurent révoltantes.

On auroit deſiré qu'il eût travaillé plus efficacement à relever & à ſoutenir le crédit de la caiſſe d'eſcompte : elle eſt ſi utile pour ſecourir le département des finances lorſqu'il eſt embarraſſé; il y a ſi peu de danger de s'en ſervir beaucoup, lorſqu'on ſait en uſer à propos, & qu'on a la prudence de s'arrêter où l'abus commence. Telle étoit ſans doute l'intention de M. Necker; mais on a trouvé que cette intention avoit été on ne peut pas plus maladroitement remplie. La prorogation de cet impolitique arrêt du conſeil, qui autoriſe la caiſſe d'eſcompte à payer les billets à vue qu'elle met en circulation avec des lettres de change, & qui preſcrit que ces mêmes lettres de change ne ſeront enſuite payées qu'avec ces mêmes billets à vue, qui ne ſont point payés

à vue, c'eſt, quoiqu'on en diſe, une véritable banqueroute adoucie, qui ne peut ſe concilier avec le crédit, ſur-tout avec un crédit tel qu'il conviendroit à la caiſſe d'eſcompte de maintenir toujours le ſien, & tel qu'il a dépendu de M. Necker de le rétablir, s'il eût mieux ſu profiter du premier inſtant d'engouement dont il fut honoré lorſqu'il rentra au miniſtere.

On auroit encore deſiré que les meſures qu'il prit pour l'approviſionnement du royaume en bleds euſſent été calculées d'une maniere plus grande & plus publique : on auroit voulu qu'il n'eût pas rejeté les offres que pluſieurs perſonnes lui firent dès le mois de Septembre 1788, d'importer à un prix très-avantageux une quantité conſidérable de bleds venant des ports de la Baltique & de ceux de l'Amérique Septentrionale.

En acceptant ces offres, en même temps qu'il eût prévenu de bien grandes calamités pour le peuple, il auroit évité pour lui-même la double & très-inquiétante accuſation qui fut dirigée contre lui, & qu'il ſut très-adroitement, quelques-uns ont dit très-diſpendieuſement, détourner :

L'une, — de vouloir concentrer entre les mains de quelques maiſons de commerce avec leſquelles il eſt en relation d'intérêt ou d'amitié, comme on aſſure que cela lui arrive toujours, la totalité des bénéfices d'une auſſi énorme entrepriſe que celle de la majeure partie de l'approviſionnement en bleds du royaume de France : bénéfices qui ne pouvoient que devenir infiniment plus conſidérables, & encore plus certains, en raiſon de ce qu'alors une ſalutaire concurrence ne pouvant s'établir entre les fourniſſeurs, il devoit en réſulter que les quantités importées fuſſent davantage hors de proportion avec celles des beſoins réels, ou du moins avec la crainte de manquer qui les exagere toujours.

L'autre, -- d'avoir cherché à maintenir la rareté de la denrée, afin de faire constamment dépendre de sa politique & de sa volonté l'abondance ou la disette dans le royaume ; afin de fixer constamment sur lui les regards des peuples effrayés, afin qu'étant regardé par eux comme leur sauveur & leur divinité tutélaire, il pût leur faire éprouver, quand il lui plairoit, toutes les impressions qu'il jugeroit utiles aux intérêts de sa fortune & de son ambition.

Mais tout cela n'est rien par comparaison avec ce trop fameux résultat du conseil d'état du roi, concernant les formes de convocation des états-généraux, si artificieusement rédigé, & répandu avec une si indécente profusion, par lequel, sans aucun égard pour les droits des provinces, des villes, & des ordres de la noblesse & du clergé, il mit, de dessein prémédité, le feu aux quatre coins du royaume, en établissant pour principe la double représentation du tiers.

De toutes parts, il fut averti qu'un pareil systême occasionneroit les plus vives contestations, & de très-grands malheurs : on lui représenta, on lui démontra qu'il n'en résulteroit aucun bien qui ne pût être opéré en laissant subsister les formes anciennes. Il n'en tint comte : aucune raison ne pût l'ébranler : son parti étoit pris : peut-être ne dépendoit-il plus de sa volonté d'en choisir un autre : peut-être les gens qui s'étoient donné tant de mouvement pour le faire rentrer en place, ne l'eussent-ils pas souffert. Est-ce qu'ils le tiendroient dans leur dépendance, parce qu'ils savent trop bien ses secrets ?

Dès cette époque fatale, toutes les personnes sages & éclairées reconnurent, avec autant de douleur que d'effroi, qu'un pareil systême de proportion pour composer les états-généraux, étoit l'effet d'une artificieuse & profonde combinaison

d'intérêts particuliers & d'intrigues, & que bientôt il alloit s'engager un combat à mort entre les Gênevois, les capitalistes & les agioteurs, ayant M. Necker pour chef, contre les propriétaires de fonds & d'immeubles, auxquels il seroit facile d'ôter leurs défenseurs naturels, la noblesse & le clergé, en les rendant suspects, & en soulevant contre eux, à force de calomnies, d'intrigues & d'argent, toutes les différentes classes du tiers-état. C'est ce qui ne fut que trop facilement exécuté, d'un bout du royaume à l'autre. Quel bien cela a-t-il produit ? Et combien de maux cela n'a-t-il pas causé ?

Ce fut sous de si malheureux auspices, d'après de si faux principes, & au milieu de la plus extrême fermentation, que furent convoqués les états-généraux, qui étoient depuis si long-tems attendus.

A l'instant tous les partis se mirent en mouvement ; tous étoient violemment agités par des intérêts différens : les intrigues, les promesses, les menaces, même des sommes considérables d'argent, furent prodiguées de toutes parts, & par les individus de tous les différens ordres qui avoient des prétentions, afin de s'assurer des suffrages, & de se faire députer pour leurs bailliages.

De son côté, M. Necker & son parti, ne resterent pas dans l'inaction : ils détacherent, à l'instant, un grand nombre d'émissaires dans les provinces, particuliérement dans l'Anjou, la Bretagne, & le Dauphiné, tandis que Coster se chargea de la Lorraine, afin d'y acheter des créatures, & pour y répandre leurs détestables principes.

Conformément à ce plan, ils commencerent par inonder le public de leurs écrits incendiaires, afin d'appuyer leur systême, & de soulever les peuples contre les membres des ordres du clergé & de la noblesse qui oseroient le contredire ; tandis, qu'en même-tems, M. Necker employoit

directement ou indirectement, tout son crédit pour empêcher de paroître aucunes réponses à ce déluge de dangereux écrits.

Rien ne fut épargné par M. Necker, ou du moins par ses partisans, pour rendre odieux & suspects à la Nation, tous ceux qu'il savoit, ou qu'il soupçonnoit être d'une opinion contraire à la sienne; ainsi que pour écarter des nominations dans les provinces, les hommes de tous les ordres quelconques qu'il croyoit capables de contrarier ses vues, ou d'oser discuter contre lui : il y réussit parfaitement, à l'égard de plusieurs, qui très-certainement auroient été députés sans lui.

Après beaucoup de contestations & de personnalités, les députés des provinces étant nommés, ils se rendirent à Paris : tous y apporterent, du plus au moins, un grand esprit de méfiance les uns envers les autres, avec beaucoup de préventions particulieres & de préjugés de corps; & ces malheureuses dispositions se trouverent soutenues & fortifiées par les nombreux & ardens émissaires de M. Necker, & des agioteurs de son parti, qui regardoient ce moyen perfide de porter par-tout le trouble & la division, comme étant l'unique qui pût leur assurer la prépondérance dans les délibérations de l'assemblée : prépondérance --- à la faveur de laquelle ils espéroient d'obtenir, sans obstacle, la garantie des sommes considérables qu'ils possedent dans les fonds publics.

Avant que l'on procédât à la nomination des députés dans les provinces, il s'étoit formé dans la capitale plusieurs petites associations : elles étoient composées de quelques personnes dont les opinions, ou les intérêts de politique, de vengeance, ou d'ambition, étoient les mêmes.

Ces petites associations tenoient de petits bureaux ouverts, dans lesquels se préparoient

ſes matieres qui devoient être inſérées dans les cahiers des provinces, où elles entretenoient des correſpondances journalieres & très-actives; leur objet étoit de ſoumettre enſuite ces queſtions, toutes préparées, à la diſcuſſion de l'aſſemblée des états-généraux.

Dans ſes aſſociations, les uns fourniſſoient leur nom & leur argent; les autres, leur eſprit; d'autres de l'eſpionnage & des petites trahiſons, ſoit en rapportant au bureau les découvertes qu'ils faiſoient dans le monde, ſoit en répandant dans le public, les bruits, vrais ou faux, qu'il importoit à la ſociété de faire courir.

Le haut clergé, la nobleſſe, & les parlemens; chaque ordre & chaque corps; les banquiers, les capitaliſtes, les agens de change, les agioteurs, & tous les marchands d'argent; les prédicateurs, les auteurs de profeſſion, les avocats, les médecins, & tous les autres marchands de paroles, intriguerent à l'envi, chacun à leur maniere, ou ſelon leurs intérêts divers, & tous, ſelon qu'ils étoient animés par leurs paſſions.

Au nombre prodigieux de gens qui intriguoient, & qui payoient pour augmenter le déſordre & la confuſion, on pourroit peut-être ajouter encore les repréſentaus de quelques nations rivales, &c.

Mais les Gênevois & les autres marchands d'argent, ſoutenus par le crédit du miniſtre des finances, & unis d'intérêts par la crainte d'un examen ſévere de l'origine & des titres de la dette du roi; examen --- qui eût peut-être conduit à de très-grandes réductions, ſi les propriétaires de terres & d'immeubles euſſent obtenu quelque influence dans l'aſſemblée des états-généraux, mirent tant d'activité dans leurs démarches, firent de ſi grands ſacrifices, pour appuyer leurs manœuvres infernales, qu'ils parvinrent enfin, à attirer dans leur parti, les forts parleurs de

l'aſſemblée,

l'aſſemblée, & à s'aſſurer de la populace, dont ils ſe ſervirent utilement pour impoſer ſilence à ceux du parti contraire, en leur faiſant craindre d'être aſſommés par elle, ou d'en voir piller leurs maiſons.

A l'époque déterminée, les députés de l'aſſemblée des états-généraux ſe raſſemblerent à Verſailles.

Dès les premieres ſéances, il fut facile, même aux hommes les moins clairvoyans, de prévoir, de tous les différens partis, celui qui devoit l'emporter.

Chaque jour l'ordre du tiers-état élevoit des prétentions nouvelles : bientôt ſes demandes devinrent ſes intentions, & enſuite ſes volontés, que chaque jour il exprimoit avec plus de hauteur.

Si les unes & les autres n'étoient pas fondées ſur des titres bien légitimes, elles l'étoient du moins ſur de très-puiſſans moyens : c'eſt-à-dire, 1°. ſur la grande ſupériorité du nombre d'hommes très-éclairés, accoutumés à traiter des affaires & à parler en public, dont étoit compoſé l'ordre du tiers-état : 2°. ſur la réunion de volonté très-prononcée, de tous les nombres de cet ordre vers un même objet, celui de dominer deſpotiquement les deux premiers, & de ſe rendre les maîtres de toutes les délibérations : 3°. ſur la certitude d'être ſoutenu par la puiſſante & nombreuſe faction du miniſtre des finances : enfin, 4°. ſur l'eſpoir d'un ſuccès, d'autant mieux aſſuré, que le tiers-état ne pouvoit douter, qu'à la vive attaque qu'il ſe propoſoit de diriger contre les deux premiers ordres, il leur ſeroit impoſſible d'oppoſer une réſiſtance proportionnée.

C'eſt ce que l'expoſé ſuivant démontrera juſqu'à la plus entiere évidence.

Par un concours de circonſtances tout naturel, il ſe trouva que les cinq ſixiemes des membres de l'ordre du clergé étoient ou des curés, ou des

moines, qui tous arriverent extrêmement disposés à n'avoir aucune espece de déférence pour leurs évêques : à beaucoup d'égards, & depuis long-temps, ils avoient à se plaindre d'eux : flattés de cette occasion de les humilier, il est certain qu'ils se fussent rangés dans le parti du tiers-état, quand bien même plusieurs rapports de naissance & de société, n'auroient pas placé dans cet ordre le plus grand nombre d'entre eux.

L'ordre de la noblesse étoit divisé en gentils-hommes fréquentant la cour, & se disant les grands seigneurs; en gentilshommes habitant les provinces, & qui valent souvent beaucoup mieux que les premiers; enfin, dans la noblesse de robe, qui tient à tous les deux.

Parmi les soi-disans grands seigneurs, il y avoit plusieurs partis très-différens.

Les uns soutenoient le parti de la cour : ils desiroient la conservation de l'ancien systême de l'administration, parce qu'ils étoient en possession de profiter des nombreux abus & des déprédations de toute espece qu'ils pouvoient regarder comme leur patrimoine, & contre lesquels réclamoit avec justice toute la nation.

D'autres --- combattoient, avec fureur, l'ancien systême, ou, parce qu'ils étoient jaloux de ceux de leurs égaux qui avoient obtenu de grands honneurs, ou des graces marquantes : ou parce qu'ils étoient mécontens d'avoir perdu des places, ou de n'avoir pas été nommés à celles qu'ils desiroient.

Plusieurs---écrasés de dettes, & ne sachant où trouver des ressources, pour réparer le délabrement de leurs affaires & de leur réputation, espéroient obtenir dans l'assemblée, en y faisant beaucoup de bruit, une assez grande influence, pour les mettre à même de vendre plus chérement leurs suffrages; soit à la cour, soit au parti

qui ſe trouveroit en ſituation de les leur payer, d'une maniere quelconque.

Enfin, le reſte---étoit composé de jeunes gens très-ardens & pleins de feu, mais ſans expérience & ſans inſtruction, qui ſe laiſſoient entraîner, ou par l'exemple, ou par la ſéduction, ou par le deſir de jouer un rôle, ou par l'amour inconſidéré d'un nouvel ordre de choſes, à la faveur de l'établiſſement duquel ils ſe flattoient d'obtenir une grande gloire, & de bien mériter de la poſtérité, s'ils obtenoient la ſatisfaction de voir leurs noms à côté de celui des auteurs de la révolution.

Dans cette ſoi-diſante premiere claſſe de la nobleſſe, peut-être y avoit-il plus de lumieres, & un certain nombre de talens plus cultivés que dans les deux autres, avec beaucoup moins de préjugés; mais auſſi il y avoit plus d'intérêts particuliers, plus d'intrigues; & ſur-tout, moins de patriotiſme & de bonne foi : enſorte que ces lumieres & ces talens, ſi toutefois ils exiſtoient, ils devenoient abſolument inutiles pour le bonheur & le redreſſement des griefs de la nation.

Les gentilshommes, habitant les provinces, apporterent en général beaucoup moins d'inſtruction & infiniment plus de préjugés que n'en avoient ceux de la cour : ils avoient en outre moins d'habitude de traiter les grandes affaires, & de les diſcuter en public : ce n'eſt pas que ceux qui habitoient la cour les euſſent étudiés davantage; mais à force d'en entendre parler, & bien parler, un ſot parvient ſouvent à les entendre & à en parler paſſablement. Ils arriverent chacun de leur côté : la plupart ſe trouverent iſolés, & fort embarraſſés du rôle difficile qu'ils avoient à jouer dans un pays & dans une carriere où tout étoit abſolument nouveau pour eux, ils finirent

par ſe lier, plus ou moins étroitement, & ſelon leurs ſentimens, leurs intérêts & le hazard des circonſtances, avec l'un ou l'autre parti de leur ordre, dans lequel ils ne firent, & ne devoient produire, qu'un effet très-médiocre; enſorte que la claſſe des députés de l'ordre de la nobleſſe habitant la cour & les provinces, déjà foible & par ſon nombre, & par ſes moyens, & par ſon peu d'union, ſe trouva tellement diviſée & ſubdiviſée, qu'elle ne pût, ni ne dût, obtenir aucune influence dans les délibérations de l'aſſemblée des états-généraux.

Quant à la nobleſſe de robe, qui étoit en fort grand nombre, elle apporta, ſinon de plus grandes lumieres, du moins infiniment de prétentions à de beaucoup plus grands talens que les autres claſſes de la nobleſſe : ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette claſſe de la nobleſſe (les nobles de robe), avec les mêmes prétentions que toutes les autres claſſes du même ordre, en avoit encore beaucoup d'autres qui lui étoient particulieres, & qui devinrent extrêmement incommodes par la maniere inſidieuſe dont elles furent préſentées & défendues.

La claſſe des nobles de robe fournit dans le commencement quelques orateurs très-véhémens, qui tomberent bientôt dans le diſcrédit, même dans le ridicule; parce qu'à chaque période de leurs diſcours, l'eſprit de corps perçoit conſtamment, & qu'au travers les fleurs de leur éloquence, le bout de l'oreille paſſoit toujours.

D'après ce très-impartial expoſé, de la maniere dont les députés de l'ordre de la nobleſſe avoient été choiſis, comment dans une aſſemblée de 1200 membres; -- 600 députés du tiers-état, dans le nombre deſquels il y a beaucoup d'hommes du premier mérite; encouragés par tous les moyens de ſéduction, & ſoutenus puiſſamment par le

crédit & l'argent du parti des capitalistes & des agioteurs, dont le chef connu est le ministre des finances, auxquels 600 députés se joignirent encore, dès les premieres séances de l'assemblée, environ 250 curés, ou moines, qui, dans le systême de l'opinion par tête, devoient ajouter beaucoup au nombre des suffrages, s'ils ne pouvoient ajouter rien à la force des raisons; -- comment ces 850 suffrages n'auroient-ils pas étouffé sans retour toutes les réclamations de l'ordre de la noblesse, absolument divisé d'intérêts & d'opinions, & composé seulement de 300 suffrages; quand bien même elles auroient été renforcées par celles du haut clergé, dont le nombre de voix s'élevoit à peine à 50, & duquel nombre de 50, le ministre des finances eut encore détaché une partie, s'il eût daigné prendre la peine de les acheter?

Par l'effet d'une pareille combinaison, la réunion du tiers-état & du bas clergé composerent 850 voix, constamment unies contre la noblesse & le haut clergé, qui par une réunion presque impossible en auroient tout au plus rassemblé 350. Dès-lors, il n'est plus étonnant, que le tiers-état dût insister pour établir & défendre le systême de l'opinion par tête, & celui de la confusion de tous les ordres, puisqu'il lui assuroit une prépondérance invincible : tandis que la noblesse & le haut clergé, devoient défendre jusqu'à extinction, l'ancien usage de l'opinion par ordre; parce qu'il étoit pour eux le seul moyen de conserver leur ancienne existence politique & civile; -- existence qui, à titre de justice, & de leurs immenses propriétés de toutes les especes, leur appartient bien légitimement.

Tous les cahiers des ordres de la noblesse & du clergé, à l'exception d'un infiniment petit nombre de bailliages, qui, en faisant à-peu-près

les mêmes demandes, y avoient ajouté quelque modification, chargeoient en général leurs députés aux états-généraux--

De consentir la renonciation de tous les priviléges pécuniaires, & de demander qu'à l'avenir chaque contribuable fût imposé en raison de la valeur de ses propriétés, sans aucune acception de rang & de naissance.

De demander le retour périodique des états-généraux, la liberté individuelle, la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, la réformation de la justice civile & criminelle, la destruction de cette multitude innombrable d'abus qui infectoient les différentes branches de l'administration, & enfin la responsabilité des ministres, qui, de tous les moyens, est le plus puissant, pour en écarter à jamais le retour.

Quand bien même quelques cahiers eussent contenu des demandes contraires, le nombre en étoit si peu considérable, qu'un pareil obstacle se seroit à l'instant trouvé écarté par une très-grande majorité.

Les réclamations de quelques membres de l'assemblée, même les protestations de quelques provinces, à moins qu'elles n'eussent pour objet de réclamer contre des atteintes très-essentielles qui auroient été portées à leurs droits & à leurs capitulations particulieres, ne pouvoient arrêter une conclusion; il falloit l'opposition formelle de la majorité de tout un ordre.

D'après des déclarations si positives de la part des deux premiers ordres, & si authentiques, puisque les procès-verbaux des assemblées des bailliages & leurs cahiers avoient été rendus publics par la voie de l'impression, qu'est-ce donc que le tiers-état pouvoit desirer encore ? Et qu'est-ce que la réunion de tous les ordres, & l'opinion par tête, pouvoient lui procurer de plus ?

Rien : car les ſacrifices d'argent une fois arrêtés ; & les abus importans étant détruits ſans eſpoir de retour, puiſque la reſponſabilité des miniſtres auroit été prononcée, il importoit également aux trois ordres individuellement, & en général à tout le corps de la nation, d'obtenir le reſte.

Il y auroit eu, tout au plus, quelques arrangemens d'une médiocre importance à prendre, & qui euſſent été facilement réglés au ſujet de l'abus des droits de chaſſe, de garenne, de colombier, & particuliérement de quelques ſervitudes féodales, auſſi ridicules au fond, que gênantes dans la forme, ſans être très-productives pour les propriétaires.

Peut-être que la totalité des deux premiers ordres, enchaînés par leurs pouvoirs, ou par leur attachement déraiſonnable à ces minces jouiſſances ; n'euſſent pas ſouſcrit à l'inſtant, & d'un accord unanime, à la ſuppreſſion pure & ſimple de ces droits & de ces ſervitudes ; mais au moins, ils euſſent très-certainement été forcés de conſentir à ce qu'ils fuſſent adoucis, ou rachetés, moyennant une évaluation juſte & proportionnée, car la pluralité des cahiers étoit pour cette réſolution.

La bonne intelligence entre les trois ordres étoit ce que redoutoient le plus tous les gens qui, par des motifs d'intérêt particuliers, de vengeance, d'ambition, & autres, eſpéroient de jouer un grand rôle dans l'aſſemblée.

D'une part, -- il convenoit à l'inſatiable ambition de M. Necker, & à l'avarice des agioteurs de ſon parti, d'inſiſter ſur l'opinion par tête, & de l'obtenir à tel prix que ce fût ; non pas, afin de faire le bien du royaume, à qui elle n'étoit pas néceſſaire ; mais lui, M. Necker, -- afin de ſe rendre maître de toutes les affaires ; & les agioteurs, -- afin de ſe ſervir de la prodigieuſe majorité

du tiers-état, encore fortifié par la jonction des curés, pour faire rendre un décret par lequel la dette du roi fût déclarée nationale, & qui mît à couvert leurs propriétés.

D'une autre part, --- il convenoit au parti des mécontens, afin de venger leurs injures personnelles, -- à celui des ambitieux, ou à ceux qui se servoient de leur nom, afin de faire leurs affaires à travers du désordre & de la confusion générale, -- de même qu'à chaque autre parti, afin de satisfaire les différentes passions dont il étoit animé, -- d'exciter des troubles.

Alors la grande question de l'opinion par tête, devenoit pour tous ces gens pervers, un moyen assuré d'arriver à leur but.

Tous savoient, que le systême de l'opinion par tête devoit trouver la plus constante opposition de la part des deux premiers ordres, parce qu'il ne s'agissoit pas moins, en l'admettant, que de bouleverser tout le royaume de France : en effet, ce systême changeoit tous les usages reçus ; il détruisoit tous les principes anciens ; & c'est ce que les deux premiers ne pouvoient, ni ne devoient permettre.

Toutes les cabales, réunies sur ce point, déciderent, que dans les discours & les écrits qui émaneroient de leurs différens partis confédérés, il seroit admis comme principe incontestable, & sous peine d'être assommé, qu'il étoit indispensable d'opiner par tête, afin d'avoir une bonne constitution. Ce fut là le texte sur lequel chacun glosa selon son caprice & selon son intérêt.

Tous ceux d'une opinion contraire étoient ou devoient être à l'instant proclamés aristocrates : il falloit les insulter & les lapider sans rémission.

On fit un crime aux princes, & à tous ceux qui pensoient comme eux, d'oser conserver quelque respect pour les anciennes maximes de la

monarchie, quoique dans la déclaration de leurs ſentimens, qu'ils rendirent publique, ils euſſent annoncé l'intention loyale & déſintéreſſée de déférer à tous les deſirs de la nation, quant à ce qui concernoit la liberté individuelle, la réformation des abus, & tous privilèges pécuniaires : mais il importoit à quelqu'un d'entre eux, à M. Necker & à ſon parti, qu'ils fuſſent calomniés ; & ils le furent indécemment & impunément.

Enfin, ce fut par de ſi coupables moyens que le parti des mécontens, & celui de M. Necker, avec ſes agioteurs, parvinrent à ſéduire tous les gens qui connoiſſoient mal l'état de la queſtion : l'opinion par tête devint le point de ralliement de tous les partis, excepté de celui des gens raiſonnables, & de ceux qui aimoient l'ordre & la paix.

Les propriétaires de fonds & les cultivateurs, trop occupés de leurs travaux & de leur miſere, n'en avoient aucun ; mais à la fin, ils ſeront forcés de veiller à leurs intérêts, & de les défendre.

La capitale donna l'impulſion aux villes de province, qui commencerent elles-mêmes à s'agiter : bientôt elles ne lui céderent en rien, & ſe porterent aux mêmes excès d'extravagance & de férocité.

Les écrits ſe multiplierent : ils devinrent de plus en plus déraiſonnables, à meſure que les inquiétudes de deux premiers ordres s'augmentoient, & que leurs réclamations, ſi elles euſſent été mieux ſoutenues, auroient pu devenir plus redoutables.

Ce fut dans le palais, dans le jardin, & dans les cafés du palais royal, que s'établit le foyer des intrigues de tous les partis, dont chacun avoit un centre différent : c'eſt là que ſe réuniſſoient tous les principaux faiſeurs de motions : car il y en avoit un nombre prodigieux de ſoudoyés, que l'on avoit répandus dans tous les cabarets, les halles, les guinguettes, les tripots

& les mauvais lieux, & qui comme des énergumenes, le feu dans les yeux, l'écume à la bouche, travailloient avec la plus étonnante ardeur, soit pour leur propre compte, soit pour celui des gens qui les payoient.

C'est dans le palais royal que les moyens les plus violens, les plus criminels, furent proposés & discutés méthodiquement, & que l'exécution en fut résolue par une foule immense de toute sorte de gens, de tout âge, de tout sexe, de tout ordre, même sous les yeux de plusieurs membres des états-généraux, qui sembloient diriger leurs mouvemens & applaudir à leurs excès.

Enfin, ce fut de ce lieu infernal, celui de tout l'univers, sans contredit, qui rassemble dans le plus petit espace, le plus grand nombre de vices de toutes les especes, que partit cette premiere étincelle qui enflamma toutes les têtes, & produisit cet affreux incendie, qui de là se communiqua au reste du royaume.

Le tiers-état, encouragé par la prodigieuse supériorité de ses moyens, & par les mouvemens violens que les agioteurs, soutenus par le ministre des finances, excitoient au palais royal & dans le public en sa faveur; à la moindre apparence de résistance, que les deux premiers ordres sembloient vouloir opposer, engagea très-adroitement les hostilités, en exigeant que la vérification des pouvoirs des députés de tous les ordres fût faite en commun.

La majorité de l'ordre de la noblesse, & le haut clergé, s'y refuserent constamment.

Rien de plus mal-adroit, que l'opiniâtreté d'un pareil refus, particuliérement sur une demande qui étoit aussi juste au fond, qu'elle étoit réguliere dans la forme; & rien de plus misérable, que les raisons que les esprits fins des opposans des deux ordres donnerent pour l'excuser. Ces

raiſons conſiſtoient dans ce que l'intention du tiers-état, tandis que l'on procéderoit en commun à la vérification des pouvoirs, étoit d'élever, à deſſein, quelques conteſtations au ſujet de ces pouvoirs, afin d'engager enſuite la grande queſtion de l'opinion par tête, & de profiter de la grande fermentation du peuple pour la faire juger en ſa faveur.

Mais une grande perte de tems en mauvaiſes chicanes n'ajoutoit ni n'ôtoit aucunes forces aux raiſons de l'un ou de l'autre parti ; elle ne changeoit rien au fond & à l'état de la queſtion : elle tendoit ſeulement à indiſpoſer encore davantage le public contre les deux premiers ordres qu'il blâmoit d'une auſſi longue réſiſtance : enfin, en même tems qu'il y avoit injuſtice dans une pareille conduite, il y avoit encore mal-adreſſe, ignorance de formes, ou mauvaiſe foi ; car tôt ou tard il falloit toujours en venir là.

Véritablement, avec le ſens commun, & la plus légere connoiſſance des affaires, comment les membres des deux premiers ordres, qui avoient la principale influence dans les délibérations, pouvoient-ils ſe diſſimuler, que toutes les fois que pluſieurs individus ſont fondés de procurations pour tranſiger, traiter enſemble, & faire des actes quelconques, la premiere choſe eſt de prendre qualité ? Or, ils ne peuvent en prendre aucune qui ſoit légale, qu'en vertu des pouvoirs dont ils ſont porteurs : il faut donc qu'en pareil cas, chaque partie contractante ſe faſſe connoître, réciproquement l'une à l'autre, en vertu de quel titre elle ſe préſente pour comparoître dans l'acte : la demande du tiers-état étoit donc juſte ; elle étoit raiſonnable ; d'ailleurs, elle étoit de regle & de rigueur : elle devoit donc être accordée ſans conteſter ; ſauf à l'avenir, aux deux premiers ordres, ſi la ſuite de cette opération

donnoit lieu à quelques mauvaiſes prétentions de la part du tiers-état, de les rejetter avec autant de politeſſe & de fermeté, que celles qui étoient juſtes, auroient dû être reçues ſans difficulté.

Dans cette premiere diſcuſſion, les deux premiers ordres avoient tort ſous tous les rapports : auſſi le tiers-état ne voulut-il pas céder, & il eut raiſon. On ſait gré à celui qui ſe relâche de quelqu'un de ces droits pour le bien de la paix; on regarde celui qui ſe les laiſſe enlever comme un ſot.

Le tems infini que les trois ordres perdirent en chicanes inutiles, laiſſa aux intrigues de tous les partis, celui de faire leur effet : de part & d'autre, on ſe permit, dans les diſcours & dans les écrits, des propos aigres & piquans qui offenſerent : dans le public, les eſprits s'échaufferent chaque jour davantage contre le clergé & la nobleſſe, qui ſoutenoient bien mal une mauvaiſe cauſe.

Le parti oppoſé, en exagérant ces premiers torts, ou pour mieux dire, cette premiere maladreſſe des deux premiers ordres, leur ſuppoſa, à deſſein & par politique, des projets dangereux, auxquels ils n'avoient jamais penſé : mais il convenoit à l'intérêt de leur parti de les rendre ridicules & ſuſpects; ils l'entreprirent, & ils y parvinrent.

Ce fut vers cette époque, que le mot ariſtocrate devint une injure : on l'appliqua à tout ce qu'on voulut rendre odieux. Il y avoit l'ariſtocratie du clergé, l'ariſtocratie de la nobleſſe, l'ariſtocratie de la robe : les petits ſavans ſe plaignirent de l'ariſtocratie des académies qui les repouſſoient: il y eut juſqu'à l'ariſtocatie de la ſociété royale, qui excita l'humeur de la faculté de médecine, &c. Par-tout ces mots, ariſtocrates, ariſtocratie, étoient prononcés avec horreur, par

quantité de perſonnes qui n'en connoiſſoient pas la définition.

La fermentation devenoit tous les jours plus grande & plus inquiétante : les différens partis confédérés des capitaliſtes, des mécontens & des ambitieux, l'entretenoit avec des libelles, des motions & de l'argent : pour faire finir la conteſtation relative à la vérification des pouvoirs en commun, qui véritablement devenoit trop longue, ils ameuterent la populace de Verſailles, qui, pour premier exploit, un peu marquant, inſulta & jetta des pierres & de la boue à l'archevêque de Paris, l'homme du monde qui, par ſa bonté naturelle, & ſa douceur, on pourroit ajouter par le peu d'influence dont il jouiſſoit dans ſon ordre, méritoit le moins d'être maltraité.

Un pareil acte de violence, qui compromettoit la vie & la ſûreté des membres de l'aſſemblée, & la liberté des délibérations; au lieu d'être réprimé, comme il auroit dû l'être, & comme il l'eût été ſans doute, ſi déjà le pouvoir exécutif n'eût pas été anéanti, --- l'aſſemblée, au contraire, ſembla l'approuver par ſon ſilence : d'uu autre côté, il reçut les plus grands applaudiſſemens du palais royal : les prétentions de la populace de Paris en furent élevées : bientôt elle n'y connut plus de bornes, car il n'exiſtoit plus aucune autorité capable de lui en impoſer ; enfin, elle donna à celles des provinces, l'exemple qui fut trop bien ſuivi, des déteſtables excès de violence & de cruauté, auxquels déſormais elle pouvoir impunément ſe porter.

Les choſes en étoient à ce point, lorſque les députés de l'ordre du tiers-état, aſſurés de la majeure partie des curés, qui faiſoient la très-grande majorité de l'ordre du clergé, & de quelques gentils-hommes, dont les uns étoient

mécontens de la cour, dont les autres avoient des vues particulieres, dont quelques-uns étoient séduits par les promesses du ministre des finances, ou enfin, dont le reste se trompoit de bonne foi, lesquels faisoient la très-petite minorité de l'ordre de la noblesse; --- assurés, en outre, de la faculté de faire insulter & assommer tous ceux qui seroient d'un avis contraire au leur, -- les députés du tiers-état oserent, de leur propre autorité, sans aucune mission de leurs commettans, contre tous les principes, contre toutes les loix, &c. se proclamer assemblée nationale, & s'emparer de tout le pouvoir souverain, sans avoir d'autres droits à une si audacieuse entreprise, que leur volonté, soutenue, à la vérité, par la faction du ministre des finances, & par celle des mécontens.

C'est de ce jour fatal, que désormais l'on pourra dater la ruine de la monarchie française, si la divinité tutélaire qui l'a soutenue avec éclat pendant tant de siecles, & à travers tant de secousses violentes, ne vient pas très-promptement à son secours: c'est depuis cette époque funeste, que le plus affreux désordre dans toutes les parties est successivement parvenu à son comble: depuis cette malheureuse journée, rien n'a été sacré, que les intérêts des capitalistes, & des agioteurs, sur lesquels a constamment veillé la sagesse profonde du ministre des finances: chaque jour a été marqué par quelque attentat nouveau, ou contre les droits & les propriétés des ordres, des corps, & des citoyens, ou contre l'honneur & les prérogatives de la couronne, & les droits de la souveraineté; ou enfin, contre la personne du roi, qui devoit être sacrée, & contre les princes de sa maison: à force d'intrigues & d'argent, on lui a débauché ses troupes: les gardes françaises ont donné le premier exemple

de la désobéissance : ce sont eux encore qui ont ensuite porté l'esprit d'indiscipline & d'insubordination dans tous les autres corps de l'armée : les tribunaux ont été déserts, parce que les magistrats n'osent plus rendre la justice : on a vu se renouveller l'affreux siecle des proscriptions, & le peuple qui passoit pour le plus doux & le plus poli de l'univers, se porter aux plus incroyables excès de férocité.

Les municipalités se sont armées pour mettre un frein aux fureurs de la populace, qui n'avoient plus de bornes : depuis, ces mêmes municipalités se sont érigées en autant de petites républiques indépendantes, qui toutes ont voulu faire des loix, & y assujettir à main armée tout ce qui les entoure sans en excepter les habitans des campagnes eux-mêmes, qui ne seront plus en mesure pour résister à l'oppression, s'ils ne se pressent de prendre de très-fortes précautions.

La municipalité de Paris, la plus violente de toutes, parce qu'elle est la plus puissante composée d'un grand nombre de districts, tous jaloux les uns des autres, est la moins unie, & cependant celle qui éleve les plus grandes prétentions : maîtresse de la personne du roi, qu'elle retient en captivité, elle domine, quand il lui plaît, l'assemblée nationale, qui n'est point en situation de lui résister. Dans un tel ordre de choses, elle peut causer les plus grands malheurs, sans pouvoir jamais faire aucun bien.

On ne retracera point ici l'effroyable & dégoûtant tableau de tout ce qui s'est passé d'atroce, tant à Paris que dans les provinces, depuis le jour où les prisons de l'abbaye de S. Germain furent forcées par la populace, jusqu'au 6 octobre dernier.

Ce jour sera l'époque à jamais exécrable de l'attentat le plus inoui qui ait jamais été com-

mis contre les droits de la nation & la perſonne de ſon ſouverain ; puiſqu'il eſt celui où la municipalité de Paris, en vertu d'ordres & d'inſtructions, réguliérement diſcutées & délivrées par le comité, & ſous un vain prétexte, envoya des troupes avec du canon à Verſailles, ponr s'y emparer de la perſonne du roi, -- du roi, le meilleur, le plus honnête homme de ſon royaume, afin de le forcer de ſanctionner, ſans délai & ſans examen, pluſieurs décrets de l'aſſemblée, ſoi-diſante nationale, ſur leſquels il n'avoit pas encore cru de ſa ſageſſe & de ſa juſtice de prononcer décidément ; & enfin, après avoir aſſaſſiné pluſieurs de ſes gardes, & menacé ſa perſonne, pour le contraindre de venir à Paris avec ſa famille, où il végete maintenant dans le plus complet & le plus humiliant état d'eſclavage & de nullité.

Tirons bien vîte le rideau ſur ces affreux détails. Si quelques illuſtres ſcélérats des différens ordres de la nation, ou membres des conſeils du roi, ont trouvé de grands délices dans ces horribles ſcenes, dignes des cannibales, qu'ils avoient préparées depuis long-temps par leurs intrigues infernales, & payées de leur argent, du moins la France & l'Europe entiere n'en ont entendu les récits qu'en frémiſſant d'horreur, & en éprouvant l'indignation la plus vive contre les auteurs & les complices de tant d'attentats.

Dans l'ordre de choſes actuel, l'aſſemblée nationale eſt-elle dominée par la municipalité de Paris, ou la municipalité de Paris l'eſt-elle par l'aſſemblée nationale ? ou, pour mieux dire, ces deux aſſemblées, compoſées de pluſieurs membres, qui ſe connoiſſent trop bien pour s'eſtimer beaucoup, ne ſont-elles pas les inſtrumens paſſifs des différens partis d'illuſtres ambitieux, de mécontens acharnés, & d'agioteurs fortement appuyés par M. Necker ?

Ce

Ce qu'il y a de très-certain & d'extrêmement inquiétant pour tous les bons citoyens, & surtout pour les propriétaires de terres & d'autres immeubles, qui ne pourront, comme les capitalistes & les agioteurs, mettre leur propriété à l'abri, --- c'est qu'aujourd'hui l'assemblée nationale, par elle-même, ou sous l'empire de la municipalité de Paris, s'est emparée de tous les droits de souveraineté & de l'exercice de tous les pouvoirs.

C'est qu'il n'existe plus aucune force publique pour arrêter tous ces incendiaires dans leurs entreprises, & que le mal qu'ils font deviendroit absolument sans remede, si ces entreprises prenoient quelque consistance.

C'est que, maîtresse de la personne de leur roi & de la famille royale, qu'ils retiennent en captivité pour leur servir d'otage ; --- de leur roi, à qui ils ont ôté ses gardes pour lui en donner d'autres à leur choix, --- il dépend maintenant de leur volonté, & en le menaçant de le forcer à sanctionner, comme il est arrivé le 5 octobre dernier, tous les décrets qu'il leur conviendra, même les plus déraisonnables.

C'est enfin, que ce malheureux & superbe royaume de France est aujourd'hui tombé dans le plus effrayant état d'anarchie, puisque la personne du roi n'est plus libre, & que, dépouillé de toute espece d'autorité, il est devenu l'instrument passif & servile de la volonté de tous les différens partis qui dominent alternativement, ou en concurrence, dans l'assemblée nationale & dans la municipalité de Paris.

D'après cet exposé, que l'on promene ses regards sur les principaux décrets qui sont émanés de l'assemblée nationale, depuis ce très-insensé & trop fameux arrêté de la nuit du 4 août jusqu'à cette époque, on y verra avec autant de scandale que d'horreur :

Que l'aſſemblée nationale, non contente d'avoir indignement dépouillé ſon roi de tous les droits & de tous les honneurs qui appartiennent légitimement à ſa couronne ; non contente de s'être emparée de ſa perſonne, qu'elle retient captive ſous la garde des troupes de la municipalité de Paris ; non contente d'avoir hauſſé ſes prétentions à un tel degré d'extravagance, qu'elle oſe ſe regarder aujourd'hui comme la ſouveraine du royaume de France, & le roi comme ſon ſimple délégué : & le délégué de qui ? de M... M... &c. qu'en vérité, il eſt impoſſible de nommer....... elle a encore, de ſa propre autorité, auſſi inſolemment uſurpé qu'elle eſt incompétente, dépouillé ſes concitoyens de leur propriété ;

1°. En ſupprimant, ſans régler préalablement aucun dédommagement, pluſieurs droits féodaux qui leur appartenoient, & dont ils jouiſſoient en vertu de titres anciens & légitimes, qui d'ailleurs avoient été librement reconnus par ceux qui les ſupportoient :

2°. En ordonnant la vente des biens du clergé ; biens qui compoſent eſſentiellement ſa propriété, & dont la plus grande partie ne lui a été donnée qu'à des conditions, qui dès-lors ceſſeroient d'être remplies, &c.

L'aſſemblée nationale a été encore plus loin : après avoir inſulté & dépouillé ſon ſouverain, le meilleur & le plus honnête de tous ceux qui ont porté la couronne, & celui qui a le plus deſiré le bonheur de ſes ſujets ; malgré les réclamations les plus puiſſantes ; malgré ce noble, fier, & terrible, exemple que les Flamands viennent de donner aux peuples vexés, & aux ſouverains qui violent les conventions qu'ils ont faites avec leurs ſujets, elle n'en a pas moins foulé aux pieds les droits des provinces, qui ont

été réunies au royaume de France, ſoit à titre de conquêtes, ſoit en vertu de traités, ou de capitulations particulieres, comme la Provence, la Bretagne, la Franche-Comté, la Flandre, & quelques autres.

Elle n'en a pas moins ordonné par ſes décrets, auſſi abſurdes qu'incompétens, que ces provinces ſeroient diviſées & ſubdiviſées en autant de parties qu'il lui plairoit d'ordonner ; & qu'enfin, elles perdroient leurs noms glorieux, & quitteroient leurs coutumes particulieres & leurs uſages, qui leur plaiſent, qui conviennent à leur poſition topographique, & aux productions de leur ſol, pour en prendre de nouveaux, ſelon le caprice de quelques imbéciles légiſlateurs modernes, pétris d'ignorance & de prétention, & qui ont péniblement accouché d'un ſi ridicule & ſi dangereux projet : car ce qui eſt propre à la Provence, ne l'eſt point au Hainault, & réciproquement : c'eſt ce que la plupart de ces Meſſieurs ne ſavent pas, & ce qu'ils auroient dû apprendre, avant de prononcer ſur des matieres ſi importantes. Mais les ignorans & les fous ne doutent de rien.

Ce n'eſt pas le tout : l'aſſemblée nationale a été encore plus loin : ſans égard, ſans reſpect pour les traités les plus ſolemnels & les plus reſpectés, particuliérement pour celui de Weſtphalie, que la plupart de ces gens-là ne connoiſſent pas, & ceux d'Utrecht, d'Aix-la-Chapelle & autres, qui rappellent conſtamment le premier ; -- traités qui ont été garantis nombre de fois, non-ſeulement par tout l'Empire réuni, mais encore par les principales puiſſances de l'Europe, qui toutes ont un intérêt égal à ce qu'il n'y ſoit porté aucune atteinte ; -- cette aſſemblée téméraire, compoſée en très-grande partie d'illuſtres ſcélérats, de lâches adulateurs, de ſots

opinans, & de très-honnêtes gens que la prudence, ou la crainte des fureurs de la canaille enchaînent, n'a pas craint de dépouiller les princes étrangers, tels que l'électeur Palatin, l'électeur de Mayence, le duc des Deux-ponts, le margrave de Bade, l'évêque de Spire, & plusieurs autres, de plusieurs droits qui leur appartiennent dans différens territoires situés en Alsace & sur la rive gauche du Rhin, & qui ont été anciennement démembrés de l'Empire, pour les incorporer au royaume de France; & pour la conservation desquels droits, il dépend de l'un de ces princes de requérir, en vertu des traités susnommés, l'assistance de l'Empire, & celle de toutes les puissances qui ont garanti ces traités; mais particuliérement celle du roi de Prusse, comme chef de la confédération Germanique.

Où en seroit-on, si les princes, ou seulement l'un d'eux, l'une des provinces, l'une des villes, l'un des individus quelconques, dont les droits se trouvent lésés par les décrets inconsidérés de l'assemblée, soi-disante nationale, recouroient à cette extrêmité qui leur deviendra bientôt indispensable?

Quelle résistance l'assemblée nationale pourroit-elle opposer, non pas à des armées, mais seulement à quelques régimens des troupes de l'Empire?

Sans argent, sans crédit, sans considération, sans troupes, ses décrets imprudens paroîtroient alors aussi ridicules que les arrêts du parlement contre le cardinal Mazarin le furent aux yeux de tous les partis de la nation, sous la minorité de Louis XIV; les plaisanteries contre la cavalerie des portes-cocheres se renouvelleroient, etc. etc.

Dans une pareille extrêmité, car on en viendra là, on ne peut se le dissimuler, il n'est ni de l'intérêt, ni de la dignité des puissances qui ont

garanti les traités, de permettre qu'ils ſoient indécemment violés, par un ridicule aſſemblage de fous, d'agioteurs & de praticiens : alors, ſi les puiſſances garantes ſe mêloient de la querrelle, ſeroit-ce le troupes de la municipalité de Paris qui défendroient le royaume, quand bien même elles ſe réuniroient à celles des autres villes? Hélas! il ſeroit bien malheureux que le ſalut de la France dépendît d'une auſſi foible, & encore plus mépriſable, reſſource : malgré l'air martial, & l'ardeur de cette milice patriotique, qui ne ſe ſoutiendront qu'autant qu'elle n'aura d'autres exploits à tenter que contre des hommes ſans armes, il pourroit fort bien arriver avant peu, que MM. les badauds de Paris appriſſent encore une bonne fois, aux dépens de leurs orreilles, que des gens comme eux ne ſont point du tout propres pour faire la guerre; & que ſi leurs peres, qui les valoient bien, & peut-être beaucoup mieux, ont été ſi ſouvent & ſi complettement battus pendant la guerre de la fronde, quoique commandés par le grand Condé, il eſt à préſumer qu'ils obtiendront infiniment moins de ſuccès, lorſqu'ils ſeront ſous les ordres du jeune Marquis de la Fayette.

CONSULTATION.

LE CONSEIL, qui ne ſignera point, de peur d'être perſécuté par la premiere claſſe de la canaille, ou d'être aſſommé par la derniere, après avoir pris une connoiſſance très-approfondie du détail des horreurs de toutes les eſpeces qui ſe ſont paſſées en France, pour détruire l'ancien ſyſtême de gouvernement, & pour le remplacer par un nouveau, qui eſt bien ridicule & bien bête, eſtime,

Que l'expoſé qui vient d'être ſoumis à ſon examen préſente trois queſtions de la plus haute importance.

SAVOIR:

La premiere, --- ſur la compétence de l'aſſemblée nationale, pour rendre les décrets qui en ſont émanés.

La ſeconde, --- ſur les droits des provinces qui ont été réunies au royaume, en vertu de traités & de capitulations particulieres.

La troiſieme, --- ſur les droits de pluſieurs princes étrangers, qui poſſédent des fiefs & des terres dans la partie du royaume qui a été démembrée de l'Empire, & dont la jouiſſance leur a été garantie par les traités.

Il eſtime en outre, qu'avant de ſe déterminer au choix d'un expédient quelconque, il eſt indiſpenſable d'examiner préalablement chacune de ces queſtions, & de la conſidérer ſous les différens rapports politiques & civils qu'elle pourroit offrir.

QUETION I.

« Les députés des bailliages aux états-généraux, étoient-ils compétens pour prendre la » qualité d'aſſemblée nationale, & pour rendre » en cette qualité tous les décrets qui en ſont » émanés » ?

RÉPONSE.

Non, très-certainement.

Les députés des bailliages aux états-généraux n'étoient point compétens pour ſe qualifier aſſemblée nationale, ni pour rendre, en cette qualité, le plus grand nombre des décrets qui en ſont émanés.

Ils ne l'ont pu : ils ne l'ont dû.

Ils ne l'ont pu.--Il n'y a dans un acte que ce que l'on y met ; ce principe eſt de rigueur : le pouvoir des députés des bailliages étoit circonſcrit par l'énoncé des cahiers dont ils ont été les porteurs : ces cahiers exprimoient la volonté de leurs commettans, & les obligations qu'il leur a

convenu d'impofer à ceux d'entre eux qu'ils ont choifis pour les repréfenter : en acceptant la commiffion, ces repréfentans fe font foumis à remplir les obligations qui étoient exprimées dans le procès--verbal de leur nomination : ils ont prêté le ferment de s'y conformer : des mandataires honnêtes auroient dû fe renfermer dans ce qui étoit porté par leurs mandats : ils ne pouvoient aller au-delà : il n'y a ni promeffes, ni menaces, ni aucune efpece de confidération, pas même celle d'un plus grand bien, qui aient pu les autorifer à franchir cette borne refpectable, en excédant leurs pouvoirs, ils font devenus mandataires infideles, ou lâches, ouparjures : il n'eft pas de milieu, car on ne tranfige point avec l'honneur & la confcience : ce n'eft pas tout ; tous les actes qu'ils ont confentis, pour peu qu'ils excédent leurs pouvoirs, font nuls de droit ; & dans tous les tems, préfens & à venir, il fera toujours légal à ceux qui en ont reçu un préjudice quelconque, de réclamer & de protefter contre, attendu qu'il n'y a point de prefcription contre des droits de propriété légitimes.

C'eft en vain que quelques députés des bailliages prétendront peut-être avoir demandé & reçu de nouveaux pouvoirs : cette raifon eft pitoyable ; elle eft en même-temps un menfonge ou une horreur. De nouveaux pouvoirs ne pouvoient être donnés que par les mêmes perfonnes qui avoient conféré les premiers : or, il n'y a point eu d'affemblée nouvelle qui ait été nulle part, réguliérement convoquée à cet effet : dès-lors, ces nouveaux pouvoirs, fi toutefois ils exiftent ; ayant été follicités par des députés effrayés ou vendus, & ayant été délivrés par des gens qui n'avoient aucune qualité fuffifante pour les foufcrire, font inadmiffibles ; enforte que tous les décrets qui ont été rendus en vertu de pareils actes, étant auffi irréguliers,

tant au fond qu'en la forme, ils doivent être considérés comme nuls & non avenus ; & ils le sont radicalemet.

Voilà le principe : il n'y a pas de réplique.

Ils ne l'ont pas dû :

Quand même les députés aux états - généraux auroient été compétens pour rendre tous les décrets qui en sont émanés, encore n'en auroient-ils pas dû rendre le plus grand nombre.

Beaucoup sont injustes ; plusieurs sont imprudens ; quelques autres sont impolitiques.

Ceux-là sont injustes, qui attaquent les droits de la couronne, & la légitime autorité du roi ; ceux-là, qui prononcent la confusion de tous les ordres, & qui par cet acte, non consenti d'eux, les prive de leur existence politique & civile, qui est leur propriété ; ceux-là, qui dépouillent les provinces des droits & des privilèges dont elles jouissent en vertu de leurs capitulations particulieres ; ceux-là, qui dépouillent le clergé de ses biens ; ceux-là, qui suppriment plusieurs droits féodaux, productifs, sans assigner un juste dédommagement pour les possesseurs, &c. &c.

Ceux-là sont imprudens, qui changent, tout à la fois, le systême du gouvernement d'un grand royaume, sans avoir rien préparé pour mettre à la place de ce qu'ils détruisent ; ceux-là ; qui suspendent l'exercice de tous les pouvoirs, qui privent le pouvoir exécutif de l'énergie qu'il doit avoir en favorisant la désobéissance de l'armée, & qui exposent par-là la nation à tous les dangers de l'anarchie ; ceux-là qui mettent des armes indistinctement dans les mains de tous les habitans du royaume, sans avoir prévu qu'ils pouvoient en faire un très-dangereux usage, toutes les fois qu'ils voudroient se soustraire à l'autorité, & sans avoir pris aucunes mesures pour les contenir ; ceux-là, qui compromettent le crédit de la nation,

& légitimeroient une accusation d'ignorance, ou au moins de légereté, contre les membres des états-généraux, lorsqu'ils ont reconnu, purement & simplement, une dette énorme, sans savoir quelle en est la source, & quand & comment elle sera payée ; ceux-là, qui autorisent, en quelque maniere, les contribuables à cesser de payer certains impôts, sans avoir pourvu à leur remplacement dans le trésor public ; ceux-là, qui sacrifiant perpétuellement les intérêts des propriétaires de fonds & d'immeubles, & ceux des habitans des campagnes, à ceux des capitalistes, des agioteurs, & des habitans des villes, tendent à exciter, entre ces deux classes de citoyens, une rivalité & des querelles capables de faire naître les troubles les plus inquiétans, &c.

Ceux-là sont impolitiques, qui attaquent les droits de plusieurs princes étrangers, par rapport à des fiefs & des terres qu'ils possédent dans le royaume de France ; car de pareilles entreprises exposent la France au double malheur d'une guerre qu'elle n'est pas en état de soutenir, contre les puissances qui ont garanti ces droits par des traités, & à l'humiliation d'être forcée de recevoir, de la part de quelques princes d'un rang inférieur à elle, des loix qui lui paroîtroient bien dures, &c.

QUESTION II.

» Les députés des bailliages aux états-généraux
» étoient-ils compétens pour dépouiller de leurs
» droits & de leurs privileges, les provinces &
» les villes qui ont été réunis au royaume,
» en vertu de traités & de capitulations particu-
» lieres ?

RÉPONSE.

Non, très-certainement.

L'importance d'une pareille question, demande que l'on remonte au principe.

L'intérêt commun des individus, eſt l'attrait puiſſant qui rapproche les hommes, & qui les invite à ſe former en ſociétés.

Ce qui conſtitue l'état de ſociété, c'eſt le traité, écrit ou parlé, par lequel chaque membre qui la compoſe, s'engage à la ſervir de tout ſon pouvoir.

Ce qui fait ſubſiſter la ſociété, c'eſt le plus ou moins d'exactitude avec lequel tous les membres qui la compoſent, rempliſſent les uns envers les autres, les engagemens qu'ils ont réciproquement contractés.

Une ſociété ne peut pas ſe gouverner toute ſeule; d'ailleurs les engagemens réciproques ſont rarement reſpectés entre les membres qui la compoſent, lorſqu'il n'exiſte pas une force coactive, pour y ramener tous ceux qui s'en écartent.

Il faut donc que chaque ſociété choiſiſſe un chef quelconque, pour veiller à l'exécution des conditions qui ſont exprimées dans le pacte convenu.

Or, ce chef eſt un roi, ſi la ſociété eſt une monarchie; c'eſt un ſénat, ſi elle eſt une république.

Le nom ne fait rien à la choſe : mais ce qui y fait beaucoup, c'eſt que tous les membres de la ſociété, depuis le premier juſqu'au dernier, en vertu de ce pacte, ont contracté les obligations les plus rigoureuſes les uns envers les autres; c'eſt ce que ces obligations réciproques ſont le lien qui les unit, c'eſt que ſans ces obligations réciproques, il n'y auroit point de ſociété, car un pacte qui n'obligeroit qu'un ſeul, ne ſeroit plus un pacte.

La ſociété ſubſiſte donc auſſi long-temps que chaque membre remplit les conventions contenues dans le pacte : à l'inſtant que ces conditions ſont violées, le pacte devient nul; le ſerment de

fidélité n'eſt alors pas plus obligatoire pour le ſouverain que pour les ſujets ; la ſociété eſt rompue, & chaque membre qui la compoſoit, rentre dans le droit de diſpoſer comme il lui plaît de ſa volonté, de ſa perſonne & de ſes propriétés.

D'après l'expoſé de ce principe, la Bretagne, la Provence, la Franche-Comté, la Flandre, le Dauphiné, & autres provinces, en ſe donnant à la France, y ont mis des conditions quelconques qui ont été acceptées : dès l'inſtant que ces conditions ceſſent ou ceſſeront d'être obſervées, ces provinces rentreront dans leurs droits, reſpectifs, & ce ſera d'elles ſeules qu'il dépendra de prononcer ſur leur ſort, ſoit pour ſe ſéparer de la ſociété, ſoit pour négocier les conditions d'un traité nouveau.

QUESTION III.

» Les députés des provinces aux états-généraux
» étoient-ils compétens, pour priver de leurs
» droits pluſieurs princes étrangers qui poſſedent
» des fiefs & des terres dans la partie du royaume
» de France qui a été démembrée de l'Empire,
» deſquels fiefs, terres & droits, la jouiſſance
» leur a été garantie par des traités ?

RÉPONSE.

Non, très-certainement.

Le traité de Weſtphalie eſt la baſe ſur laquelle repoſent l'exiſtence & la force du corps germanique.

C'eſt ſur cette baſe que ſont fondées l'indépendance reſpective, les droits particuliers, & les propriétés des princes qui compoſent cette antique & puiſſante aſſociation.

Ils ſe ſont réciproquement garantis tant d'avantages par des traités, auxquels les principales puiſſances de l'Europe ont accédé.

Les articles du traité de Weſtphalie, concernant les droits des princes, ont toujours été rap-

pellés dans les traités postérieurs, comme dans toutes les circonstances où il s'est agi des intérêts du corps germanique.

La conservation, la force, le sort même du corps germanique, dépend du plus ou moins d'union qui existera entre les membres illustres qui le composent, & du plus ou moins de fermeté avec laquelle ils réclameront l'exécution de ce traité, parce que c'est cet acte célebre qui leur assure à perpétuité la jouissance paisible de leurs privileges & de leurs propriétés.

D'après ces principes, également d'accord avec les regles de la politique, de la justice & de l'intérêt réciproque de toutes les parties, non-seulement les princes de l'Empire, mais encore toutes les villes, même les particuliers, qui possedent des fiefs & des terres, tant en Alsace que sur les bords du Rhin, & dans les autres contrées qui ont anciennement été démembrées de l'Empire, ne peuvent pas plus être troublées, légitimement, dans la jouissance de leurs propriétés, que dans leur maniere de les posséder; car ces différentes parties de territoire, anciennement démembrées de celui de l'Empire, ne l'ont été, pour être incorporées au royaume de France, qu'en vertu des traités les plus solemnels; traités, qui ont été expressément garantis par l'Empire & par toutes les puissances contractantes, & qui « assurent aux propriétaires & à leurs ayant-» cause leurs droits personnels & leurs propriétés » comme ils étoient en usage d'en jouir: » ensorte qu'il n'existe pas d'autorité légitime qui puisse porter une atteinte quelconque à un pareil droit de propriété, ni changer la maniere de l'exercer.

CONCLUSION.

Le conseil, après avoir examiné le mémoire à consulter, concernant l'état actuel des person-

nes & des choſes dans le royaume de France, & avoir poſé des principes ſur les trois queſtions auxquelles l'examen de cette circonſtance donne lieu,

Eſtime, que les députés des bailliages aux états-généraux, ont indécemment outre-paſſé leurs pouvoirs, & qu'ils n'étoient pas plus compétens pour ſe qualifier ASSEMBLÉE NATIONALE, que pour rendre, en cette qualité, la totalité des décrets qui ſont émanés de leur aſſemblée.

Que n'étant point ſuffiſamment autoriſés par leurs commettans, tous les décrets qu'ils ont rendus, ſur des matieres qui n'étoient pas expreſſément déſignées par leurs mandats, quelqu'utiles qu'ils puſſent être d'ailleurs, n'ont point le caractere légal, qui eſt indiſpenſable pour les faire admettre & les rendre exécutoires.

Que tous ceux de ces décrets qui attaquent la propriété, quand même ils ſeroient réguliérement rendus, ce qui n'eſt pas, ne peuvent ni ne doivent être exécutés, attendu qu'il n'eſt point d'autorité légitime qui puiſſe attenter à une propriété quelconque, puiſque le premier objet de toutes les conventions ſociales, c'eſt d'aſſurer à chaque individu toutes ſes propriétés.

Que la ſanction du roi ne légitimeroit point de pareils décrets, quand bien même il ne ſeroit point retenu en état de captivité par l'aſſemblée nationale, & ſous la garde de la municipalité de Paris, & qu'il auroit librement accordé cette ſanction; attendu que ces décrets, quant à la forme & au fond, étant abſolument nuls, & comme non avenus, la ſanction du roi ne peut donner l'exiſtence à ce qui n'eſt point.

D'après ces conſidérations, auxquelles il n'y a point de réplique, l'opinion du conſeil eſt,

Que toutes les atteintes qui ont été portées à l'honneur de la couronne, aux maximes de la monarchie, & aux droits de la ſouveraineté par des décrets incompétens, ne ſont qu'autant d'in-

décens actes de démence momentanée, qui ne peuvent avoir d'effet, que dans un moment du délire & de l'engoument le plus inconcevable :

Que tous les citoyens qui feroient assez imbéciles pour acheter les biens-fonds du clergé, ou du domaine de la couronne, sur la foi d'une vente qui ne feroit autorisée que par des pareils décrets, s'exposeroient à n'en être jamais mis en possession, ou à s'en voir évincés dès qu'un ordre de choses naturel & régulier reprendra son cours :

Que les provinces de l'intérieur du royaume, telles que la Provence, la Bretagne, la Franche-Comté, la Flandre, le Dauphiné, & autres, ne peuvent être obligées par ceux des décrets des états-généraux qui porteroient une atteinte quelconque à leurs droits & à leurs privilèges particuliers, & qui auroient été rendus sans leur consentement librement exprimé, dans une assemblée de leurs états réguliérement tenue à cet effet :

Que les habitans de ces provinces aussi-tôt que les traités & capitulations qu'elles ont faits avec les rois, lors de leur incorporation au royaume, sont violés, ils cessent d'être liés par leur serment de fidélité, si leurs réclamations demeurent sans effet ; ensorte que dans un pareil état de choses, il dépend alors de leur volonté de se séparer d'une association dans laquelle ils ne trouvent plus le bonheur & les avantages qui leur avoient été promis. L'exemple des Brabançons est une aussi terrible leçon pour les peuples que pour les souverains :

Que les princes étrangers qui possédent des fiefs & des terres en Alsace, & dans les territoires qui sont situés sur la rive gauche du Rhin, & qui ont anciennement été démembrés de l'Empire, ainsi que les villes, & les habitans de ces mêmes contrées, se trouvent dans le même cas, & dans les mêmes droits que les provinces de l'intérieur, dont il vient d'être parlé ; mais que

ces derniers ont une plus grande facilité, pour ſe faire rendre une prompte juſtice, en réclamant l'aſſiſtance & l'intervention du corps germanique, & celle des puiſſances qui ont garanti les traités, en vertu deſquels ces territoires ont été incorporés au royaume de France, & par leſquels leurs droits de propriété & leur ancienne maniere d'en jouir, leur ſont aſſurés à perpétuité, pour eux & pour leurs ayant-cauſe :

Que les princes étrangers intéreſſés dans cette affaire, & dont la plupart font partie de la confédération germanique, en ſe retirant auprès du roi de Pruſſe, qui en eſt le chef, trouveront un appui reſpectable; & que ſans doute il leur accordera d'autant plus volontiers, que cette circonſtance lui ouvrira le double avantage honorable & facile, de faire rendre juſtice à des princes & à des ſujets opprimés, & d'affermir, encore davantage, la grande influence que la ſageſſe de ſes meſures lui a déjà procurée, & qu'elle rend chaque jour plus étendue.

Après avoir poſé les principes généraux, & diſcuté les droits de toutes les parties, le conſeil eſt encore d'avis, que quoique les affaires de France ſoient exceſſivement embarraſſées, il ne faut cependant pas ſe laiſſer aller au découragement, ni abandonner ſes droits légitimes :

Qu'il faut s'attendre qu'un pareil édifice, conſtruit auſſi mal, ſur des plans auſſi ridicules, & élevé ſur des fondemens auſſi déteſtables, ne peut ſubſiſter long-temps :

Que bientôt l'ordre légitime reprendra de lui-même le deſſus, quand le délire actuel ſera paſſé :

Que l'inſtant n'en eſt peut-être pas très-éloigné; & qu'enfin le voile tombera, lorſque les rôles des impoſitions prouveront aux habitans des provinces & aux propriétaires de terres, que le réſultat du nouvel ordre des choſes, loin de ſoulager leur miſere, n'aura ſervi, au contraire,

qu'à augmenter leurs charges, & à diminuer leurs reſſources : peut-être même ſe porteront-ils à des extrêmités très-fâcheuſes contre ceux qui les ont abuſés, dès qu'ils s'appercevront que leurs intérêts ont été continuellement ſacrifiés aux capitaliſtes & aux agioteurs, dont les impôts ne peuvent atteindre les porte-feuilles :

Que ce qu'il y a à faire aujourd'hui, c'eſt de commencer par proteſter vigoureuſement contre tous ces décrets irréguliers d'une aſſemblée incompétente ; de faire tous les actes conſervatoires néceſſaires ; & enſuite ſe préparer à profiter utilement de tous les événemens qui ne manqueront pas d'éclore, tant dans l'intérieur du royaume, que chez les nations voiſines, auxquelles le ſort du roi & de la France ne peuvent être indifférens.

Le conſeil eſtime encore, que de tous les malheurs, le plus grand étant la guerre civile, parce qu'il eſt impoſſible, lorſqu'elle commence, de prévoir quels en ſeront le terme & les réſultats, il faut, ſans doute, employer tous les moyens poſſibles de conciliation pour le prévenir, mais que cependant il ne faut pas la craindre trop ; & qu'en conſéquence, il eſt de l'intérêt commun des provinces & des individus léſés, de ſe rapprocher, de s'entendre, & de combiner ſagement leurs moyens, qui ſont immenſes, & dont l'uſage deviendra inutile pour rétablir l'ordre ; dès qu'il paroîtra certain, à ceux qui le troublent, que tous ſont bien décidés de les mettre en action.

Délibéré à Ratisbonne, le 25 octobre 1789. Vu & approuvé à Gottingen, le 18 novembre 1789. Revu ſur les obſervations de MM. les publiciſtes & juriſconſultes de Wetzlars & de Strasbourg.

A RATISBONNE, le 10 janvier 1790.